

# VILLE DE RIORGES

N° 7\_2

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 4 JUILLET 2019 - 20 h 00

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 5 juillet 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 22 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYM CZAK, Jacqueline RUBLON *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Jacky BARRAUD, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Alain ASTIER, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Guy CONSTANT, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

*Absente sans excuses :* Florence COLOMB

*Secrétaire élue pour la durée de la session :* Michelle BOUCHET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD	Michelle BOUCHET
Stéphane JEVAUDAN	Pierre BARNET
Alain ASTIER	Bernard JAYOL
Christian SEON	Roland DEVIS
Blandine LATHUILIERE	Isabelle BERTHELOT
Elodie PINSARD-BARROCAL	Véronique MOUILLER
Chantal LACOUR	Martine SCHMÜCK
Suzanne LACOTE	Andrée RICCETTI
Guy CONSTANT	Martine LAROCHE-SZYM CZAK
Monique VIAL	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élue absente sans pouvoir (Florence COLOMB)

**PERSONNEL COMMUNAL****SERVICE CIVIQUE  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT  
APPROBATION**

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, expose à l'assemblée :

"Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le code du travail.

Pendant les quelques mois durant lesquels se monte et se tient la biennale d'art contemporain "A Ciel Ouvert", la ville de Riorges a l'habitude d'accueillir un stagiaire scolaire au service culturel afin de participer à la promotion de l'évènement auprès des différents publics.

Afin d'être moins dépendant des périodes de stage imposées par les établissements scolaires, il est proposé de privilégier le recours à un service civique.

La ville de Riorges a déjà eu l'occasion de recourir à ce dispositif en 2012 dans le cadre de la promotion du développement durable via l'association de la Ligue de l'enseignement de la Loire qui est déjà titulaire d'un agrément, ce qui, par conséquent supprime les délais d'obtention d'un agrément de la ville auprès des services de l'État.

La Ligue de l'enseignement recrute l'intéressé(e) et le (la) met à disposition de la commune par convention. Le volontaire perçoit une indemnité mensuelle de 472,97 € versée par l'État et 107,58 € par la structure d'accueil (montants 2018). A ce titre, c'est la Ligue de l'enseignement qui versera au jeune cette somme qu'elle nous refacturera sans autres frais de quelque nature que ce soit.

La Ligue de l'enseignement se charge par ailleurs du suivi du jeune."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le partenariat avec la Ligue de l'enseignement de la Loire ;
2. autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération ;
3. dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 8 juillet 2019

Le Maire

Pour le Maire absent,

la première adjointe,

Martine SCHMÜCK